

Commission de Suivi de Site (CSS)
Installation de stockage de déchets non dangereux
« Les Lauriers » / commune de Bagnols-en-Forêt
Réunion du 28 octobre 2019
- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2019

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

DE WISPELAERE Eric	SOUS-PRÉFET DE DRAGUIGNAN & PRÉSIDENT	Présent
WINDER Patrick	DREAL	Présent
WEICHERDING Joël	ARS	Représenté
DAUPHINOT François	DDTM	
ISKANDAR Richard	SDIS	Présent
LARDERET Séverine	DIRECCTE	Présente

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

BORJA Jeanne	MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT	Présente
LONGO Gilles	MAIRIE DE FRÉJUS	Présent
COLOMINES Alain	MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS	Présent

Suppléants

MAGAIL Jocelyn	MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT	Présente
SERT Richard	MAIRIE DE FRÉJUS	
GRAS Françoise	MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

MORENON Jacques	SMIDDEV	Présent
-----------------	---------	---------

Suppléants

BERTORA Roland	SMIDDEV	Présent
----------------	---------	---------

COLLÈGE « RIVERAINS OU DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

BOUCHARD René	ASSOCIATION BAGNO LAISE D'INFORMATION (ABI)	Présent
LE MOAL Jean-Louis	LA.CO.VAR	Présent
LAFFITTE Patrick	AVENIR ECOLOGIE 83	Présent

COLLÈGE « SALARIÉS »

LACUBE Nathalie	SMIDDEV	Présente
-----------------	---------	----------

SECRETARIAT

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS
COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

MINIUSSI-TSCHIRRET Marianne	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présente
--	-------------------------------	----------

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

EISENLHOR Bernard	SMIDDEV	Présent
FLEURY Natacha	SMIDDEV	Présente
GRAILLE Christian	SMIDDEV	Présent
MELLANO Karine	SMIDDEV	Présente

La réunion débute à 10h20. Elle est ouverte par M. DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan et président de la commission, après sa visite du site qui a précédé la réunion.

QUORUM

Membre : 14

Quorum : 7 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 9 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT : 1 VOIX / MEMBRE	4 PRÉSENTS	1 POUVOIR / 6 MEMBRES	5 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS : 2 VOIX / MEMBRE	3 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 3 MEMBRES	6 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT : 6 VOIX / MEMBRE	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 1 MEMBRE	6 VOIX
COLLÈGE ASSOCIATIONS : 2 VOIX / MEMBRE	3 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 3 MEMBRES	6 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS : 6 VOIX / MEMBRE	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 1 MEMBRE	6 VOIX

TOTAL : 12 PRÉSENTS - 1 REPRÉSENTÉ = 13 MEMBRES (SOIT 29 VOIX) SUR 14 MEMBRES (30 VOIX)

Le quorum est atteint ; le comité peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est présenté par le président.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 19 AVRIL 2018

Le compte-rendu a été adressé à tous les membres de la commission.

Il n'y a pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 19 avril 2018.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES (OBLIGATOIRE TOUS LES 5 ANS)

Réglementairement, les membres de toute commission de suivi de site doivent être renouvelés tous les cinq ans, dans un nouvel arrêté préfectoral. Celui-ci a été signé le 10 octobre 2019.

DÉSIGNATION DU BUREAU

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

POUR LE COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il est proposé que Madame Jeanne BORJA (commune de Bagnols-en-Forêt) remplace Monsieur TOSAN.

POUR LE COLLÈGE DES RIVERAINS

Il est proposé que Monsieur René BOUCHARD (Association Bagnolaise d'Information) remplace Monsieur DUMONT.

LA.CO.VAR signale également un changement de représentant : Madame Mireille GAIERO remplace Monsieur LE MOAL. Pour cette dernière nomination, il est demandé l'association LA.CO.VAR de faire les démarches auprès de la préfecture pour faire remplacer, dans l'arrêté préfectoral, le nom de M. Le Moal par celui de Mme Gaiero.

Un vote est demandé pour cette désignation ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Sont nommés membres du bureau de la CSS :

Administrations	:	DREAL
Collectivité	:	Mme BORJA (Bagnols-en-Forêt)
Exploitant	:	M. MORENON (SMIDDEV)
Riverains/Associations	:	M. BOUCHARD (ABI)
Salariés	:	Mme LACUBE Nathalie

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour faire suite à la signature du nouvel arrêté préfectoral, le règlement intérieur doit être modifié sur quelques points :

ARTICLE 12

Le nombre de voix total doit être égal pour chaque collège. Étant donné qu'il n'y a plus le même nombre de représentants, la pondération doit être adaptée.

ARTICLE 14

Le lien Internet pointant sur le site de stockage des comptes-rendus a changé.

ARTICLE 16

La référence à un article du Code de l'Environnement doit être modifié (passée de la partie réglementaire à la partie législative).

Une remarque est faite par M. Winder (DRÉAL) à propos de l'article 15 : celui-ci évoque les frais de fonctionnement de la commission et en particulier les remboursements des déplacements pour le collège des salariés. La DREAL ne dispose d'aucun crédit disponible pour ces remboursements. Dans le cas de la CSS de Bagnols-en-Forêt, il n'y a pas d'utilité manifeste, car les membres sont issus de structures locales. Mais des frais d'expertises subsistent, et pourraient être mobilisés au cas où le besoin existe dans le futur.

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du règlement intérieur de la CSS ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le règlement intérieur de la CSS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 ET RÉALISATION DU CASIER EN REHAUSSE SUR LE SITE 3

Un diaporama est présenté par M. Morenon (en **annexe**)

Diapo 3 - Tonnages 2018 : La reprise de l'enfouissement aux lauriers a conduit à une très forte économie sur les transports (et en impact sur l'environnement) et sur le cout global du traitement.

Diapo 4 - Fonds d'alvéole en phase 0 de la rehausse, avec la mise en place d'une forte digue de confinement (à droite de la photo) et d'une épaisse couche argileuse de protection en périphérie : barrière passive de couleur grise.

Diapo 5 - L'étanchéité réglementaire de l'alvéole est complexe. On voit en haut à gauche la membrane bentonitique étanche (à base d'argile) et à droite, en noir, le géotextile PEHD qui complète l'étanchéité.

La photo du bas montre les soudures à chaud de la géomembrane, réalisées par un robot. L'étanchéité des soudures est ensuite vérifiée par un expert extérieur.

Diapo 6 - Photo de gauche : digue de confinement (à gauche), barrière passive argileuse (grise), géotextile bentonitique (blanc), membrane PEHD (noir) et membrane drainante (verte).

Photo de droite : la membrane drainante conduit les jus ruisselant sur les versants de l'alvéole en fond de casier. Au fond, l'épaisse couche de ballast permet de drainer les jus vers le bassin de contrôle.

Diapo 7 - Vue du bassin de contrôle étanche de récupération des jus de l'alvéole (750m³) qui sont ensuite dirigés par pompage vers la station de traitement biologique.

Diapo 8 - L'alvéole, phase 0, finie prête à recevoir les déchets.

Diapo 9 - Les études et travaux de la rehausse ont pris en compte les contraintes environnementales, conduisant entre autres à baliser les zones sensibles et à demander le suivi du chantier à un écologue.

Diapo 10 - Les études environnementales ont conduit à devoir prendre en charge la gestion sur 30 ans de 1,7 ha de parcelle de compensation, destinée à favoriser par une gestion adaptée le développement de la canche de Provence.

Diapo 11 - La couverture étanche des sites 2 et 3 a complété celle du site 1 réalisée en 2017. La surface verdoyante du site 1 en premier plan montre ce que deviendront rapidement les sites 2 et 3 (en fond).

Des études sont en cours (coût/bénéfices) pour envisager une couverture de panneaux solaires de versants exposés au sud.

M. le Sous-Préfet : Et avec des contraintes de lutte contre l'incendie !

Diapo 12 - L'étanchéité des sites se fait ici au moyen d'un « sandwich » géotextile complexe : géotextile étanche à base de bentonite + géotextile drainant + géotextile accroche terre, finalise par une couverture de terre végétale ensemencée.

Diapo 13 - Les eaux pluviales sont canalisées sur les risbermes au moyen de ces merlons en terre (protégés par des nappes en coco) évitant ainsi la multiplication des ouvrages en béton.

Diapo 14 - Les travaux de post-exploitation ont impliqué également la reconstruction du bassin de contrôle des eaux pluviales internes du site 3 (1600 m³) qui était devenu vétuste.

Diapo 15 - Les travaux de couverture définitive des sites s'accompagnent d'une reprise intégrale du réseau de collecte des eaux pluviales internes dirigées ensuite vers les bassins de contrôle avant leur rejet au milieu naturel, si leur qualité l'autorise.

Diapo 16 - La future usine de valorisation multi-filière permettra de ne plus enfouir que moins de 30 % des déchets produits sur notre territoire et de les valoriser fortement par la fabrication d'un combustible solide de récupération à haut pouvoir calorifique.

L'année 2018 a été très constructive pour aboutir, en 2019 après de nombreuses études et concertation, à la signature d'un marché de conception/réalisation/exploitation, laissant espérer une mise en service de l'usine en 2023.

Diapo 17 - L'usine s'installera sur l'emplacement de l'ancienne usine de mise en balles sans générer de nouveaux impacts visuels ni de nuisances.

Elle sera composée de 5 unités principales, sous hangars fermés, permettant d'effectuer à la chaîne la réception des ordures, leur prétraitement mécanisé, le séchage et la biofiltration des matières organiques, la récupération des CSR et des métaux.

Diapo 18 - Les contrôles réglementaires des eaux souterraines et de surface sont effectués trimestriellement sur une trentaine de points, et confiés au service spécialisé du Canal de Provence qui a un contrat permanent de 3 ans avec le SMIDDEV.

Le réseau de contrôle permet de couvrir la décharge et sa périphérie amont et aval.

Diapo 19 - La qualité des eaux souterraines est globalement satisfaisante et permet de confirmer, au vu des piézomètres de contrôle aval, la bonne étanchéité de la digue de retenue des lixiviats.

Diapo 20 - La qualité des eaux de surface contrôlée dans le ruisseau du Ronflon, depuis le pied de la retenue des lixiviats jusqu'à 900m en aval, est satisfaisante.

Les eaux pluviales internes stockées dans le bassin de contrôle aval de 6000m³ ont toujours été de qualité satisfaisante ce qui a permis les vidanges au milieu naturel.

Question du SDIS (Lieutenant-Colonel Iskandar) : Quelles mesures sont prises s'il y a un constat de dépassement des normes ?

M. Eisenhor : Toutes les eaux sont contrôlées et la vidange ne se fait que si tous les paramètres sont respectés. En cas de dépassement, les eaux sont renvoyées dans la lagune des lixiviats et l'évapo-concentrateur.

M. Winder (DRÉAL) : Dans ce type d'exploitation, ce sont les « jus » qui sont le plus gros problème. En cas de rejet au-dessus des normes (par mauvais fonctionnement des systèmes de traitement par exemple), l'incident devient une infraction et l'exploitant est tenu de remettre ses systèmes en état de bon fonctionnement.

Diapo 21 - Il est également effectué un suivi annuel du colmatage du Ronflon et des indices biologiques (microfaune et microflore) qui sont des indicateurs précis des évolutions de la qualité du milieu naturel.

Diapo 22 - La stabilité des talus ouest du site 1 fait l'objet depuis plusieurs années d'un suivi topométrique par les experts de la société du Canal de Provence qui, s'ils ne voient pas de signes alarmants de déstabilisation, continuent à recommander la poursuite des contrôles.

Diapo 23 - Les gaz de combustion produits par la torchère sont également contrôlés par un bureau spécialisé, qui ne relève pas de dépassement des seuils réglementaires.

À noter que, dans le cadre de la mise en place en 2019 d'un évapo-concentrateur des lixiviats, une bonne part des gaz produits par les sites n'iront plus à la torchère mais seront valorisés pour produire de la chaleur.

Diapo 24 - L'origine de l'arsenic est naturelle, et dans certaines situations de fortes contraintes sur les stations d'osmose, celles-ci n'arrivent pas totalement à le capter.

Le SMIDDEV reste dans l'attente des résultats de fonctionnement de la nouvelle station biologique installée en 2019, qui possède un module spécifique de rétention de l'arsenic.

Diapo 25 - Le traitement par osmose inverse réalisé pendant plusieurs décennies par l'exploitant précédant, a conduit à une surconcentration progressive des produits stockés dans la lagune, montrant que ce n'est pas une solution pérenne.

Les nouveaux dispositifs devraient permettre d'éliminer progressivement les sur-concentrats stockés dans la lagune et de traiter les lixiviats des sites sans produire de concentrats.

L'ensemble des produits issus du traitement dans ces installations est externalisé.

Diapo 26 - Les calculs ont montré que la stabilité du talus ouest du site 1 est conditionnée par sa charge en eau. Afin de maintenir cette charge, un dispositif de rabattement constitué de 28 forages drainants a été mis en place en 2017.

Les pompages, effectués à l'air comprimé, fonctionnent automatiquement et en permanence.

Diapo 27 - Les conditions de pompage et de rabattement des eaux en pied du site 1 sont enregistrées en permanence. Les pluies de fin 2018 ont permis de juger de leur bonne efficacité, avec un abaissement significatif de la nappe (graphe du haut).

La ligne des plus hautes eaux dans le corps du site 1 est maintenue à un niveau sécurisant pour la stabilité (graphe du bas).

Diapo 28 - Les travaux de réfection et de maintenance des installations sont régulièrement effectués.

Diapo 29 - Compte tenu des obligations de mise en conformité post-exploitation, du nouveau casier d'enfouissement, et des projets de valorisation multi-filières, les investissements nécessaires en 2018 ont été particulièrement importants et devraient le rester dans les années qui viennent.

Il faut remercier les communes qui ont consenti à partager ces investissements.

M. le Sous-Préfet : *L'ouverture du complexe multi-filière est un point important pour l'avenir car il permettra de faire baisser les tonnages de déchets qui étaient dirigés auparavant vers l'enfouissement ultime.*

M. Bertora : *Le plan pluriannuel d'investissement de la CAVEM pour le multi-filière démontre l'importance qui est donnée au traitement des déchets. La somme des investissements de 2016 et 2017 avoisinait les 11 M€ ; avec les 5 M€ de 2018, l'effort demandé au SMIDDEV doit inspirer la confiance.*

M. le Sous-Préfet : *Pour que le traitement des déchets soit encore plus performant, il est nécessaire d'informer les administrés.*

M. Magail : *Il est difficile d'instaurer des contraintes...*

M. Morenon : *Les points d'apports volontaires ne fonctionnent qu'à proximité immédiate, et la Dracénie a expérimenté la surveillance par caméra. Il vaut mieux privilégier le ramassage individuel. Mais une incitation possible serait de ne pas ramasser les bacs individuels si le tri n'est pas fait.*

M Laffitte : *Les associations peuvent intervenir dans la diffusion des bons gestes, à travers un plan de formation, en particulier vers les enfants.*

M. Morenon : *Il faut expliquer que les déchets peuvent devenir des produits. Et les enfants sont les meilleurs vecteurs du tri : des explications dans les cantines ont fait diminuer le volume des biodéchets.*

Question de M Laffitte : *Qu'est-ce qui est prévu pour la surveillance des sites en post-exploitation ?*

M. Morenon et Eisenhor : *le suivi est obligatoire sur 30 ans. Avec contrôle de la qualité des jus et leur traitement (évolution et maturation) et contrôle des émissions de biogaz. Le coût de cette surveillance est d'environ 40k€ sur 3 ans.*

Question de M Laffitte : *Que deviennent les biogaz ?*

M. Eisenhor : *Il y a un projet de récupération de l'énergie du biogaz pour le chauffage de l'évapo-concentrateur.*

BILAN DES VISITES D'INSPECTIONS 2018

Patrick Winder, inspecteur en charge du site, présente l'action régaliennne exercée par la DRÉAL en 2018.

L'arrêté d'autorisation signé le 29 juin 2018 a permis la reprise d'exploitation, en conservant les réseaux de surveillance existant, notamment les 13 puits de contrôle (ou piézomètres) qui permettent un suivi rapproché de la qualité des eaux souterraines.

Le tonnage autorisé de 80 000t/an correspond strictement au besoin du territoire, sans capacité résiduelle disponible pour un apport de déchets extérieurs.

La question de la stabilité du massif de déchets, qui avait soulevé des inquiétudes lors de l'enquête publique, a fait l'objet d'une attention particulière et d'une expertise du BRGM.

Une inspection le 27 juillet 2018 en phase de post-exploitation a mis en évidence une hauteur de charge excessive en fond d'alvéole, problème actuellement en cours d'investigation, et a permis de constater la réalisation de la couverture finale ou intermédiaire des massifs de déchets.

À la suite des fortes pluies d'octobre 2018, une deuxième inspection réalisée le 7 novembre a permis de vérifier l'absence de déversement dans le milieu naturel de l'effluent contenu dans la lagune. En

décembre 2018, un contrôle documentaire de second niveau et une inspection visuelle ont permis de donner un avis favorable à la réception des déchets, à l'issue des travaux d'aménagement du casier en rehausse.

QUESTIONS DIVERSES

Question de M Bouchard : Pourquoi ne parle-t-on pas de l'année 2019, qui a vu la mise en service du nouveau casier ?

M. Winder (DRÉAL) : Si des plaintes sont déposées, ou des incidents constatés, ils sont traités systématiquement et en temps réel. La présente CSS intervient tardivement car elle porte uniquement sur les opérations de l'année 2018, au terme d'un délai de près d'une année après leur clôture. Les questions portant sur l'exercice 2019 seront traitées lors de la prochaine réunion, qu'il serait souhaitable d'organiser au printemps 2020.

M Bouchard : demande que les règles soient respectées : il n'a été abordé aujourd'hui que l'année 2018, soit près d'un an et demi de décalage. Or dans le règlement intérieur, article 16, paragraphe 4, il est évoqué « l'année en cours ».

M. le Sous-Préfet : La prochaine réunion se tiendra en avril-mai.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 11h50.

Le Président de la CSS



DE WISPELAERE Éric
Sous-Préfet de Draguignan